



FR

Protocole MAC
Comité d'experts gouvernementaux
Première session
Rome, 20 - 24 mars 2017

UNIDROIT 2017
Etude 72K – CEG1 – Doc. 7
Original : anglais
février 2017

OBSERVATIONS

(présentées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)

1. Les États-Unis d'Amérique apprécient l'occasion de présenter leurs observations sur l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Nous croyons que le projet est généralement très bon ; nous tenons à remercier le Secrétariat d'UNIDROIT pour tous ses efforts sur ce projet et nous félicitons les membres du Comité d'étude pour leurs précieuses contributions. Nous appuyons fermement la décision d'élaborer ce nouveau Protocole. En facilitant l'accès au crédit pour l'achat et la location de matériel d'équipement minier, agricole et de construction, le nouveau Protocole pourrait considérablement améliorer les efforts de développement dans les domaines de la sécurité alimentaire, des infrastructures et de la croissance économique.
2. Bien que nous soyons impatients de poursuivre l'examen du projet lors de la première réunion du Comité d'experts gouvernementaux, nous aimerions présenter les observations initiales suivantes à l'intention des délégations avant la réunion.
3. Tout d'abord, nous appuyons la décision du Comité d'étude d'utiliser les Protocoles précédents comme modèles pour ce Protocole sur des questions pour lesquelles une telle approche était réalisable. Étant donné le succès tangible du Protocole aéronautique au cours de la dernière décennie, nous croyons que le fait de s'efforcer d'adopter une approche similaire dans ce nouveau Protocole aidera à maximiser les chances d'un impact économique similaire.
4. Ensuite, nous appuyons pleinement la décision du Comité d'étude d'utiliser les codes du Système harmonisé (SH) pour identifier les catégories spécifiques de matériels d'équipement devant faire l'objet du Protocole. Cette approche innovante est appropriée compte tenu des divers types de matériels d'équipement devant être couverts par ce Protocole et des difficultés si l'on essayait d'élaborer de longues définitions pour identifier précisément tous les matériels d'équipement pertinents. De même, nous soutenons l'idée de couvrir les équipements spécifiques actuellement visés par les listes de codes SH dans le projet actuel. D'après nos consultations avec le secteur privé, nous comprenons que les listes englobent de façon appropriée des matériels d'équipement de grande valeur, mobiles, susceptibles d'individualisation et financés séparément.
5. En même temps, nous estimons qu'il faudrait examiner ultérieurement le processus de mise à jour ou de révision des listes de codes SH. Nous appuyons l'inclusion d'un processus simplifié afin de veiller à ce que les listes de codes SH puissent être facilement tenues à jour. Toutefois, si les codes SH

figurent dans les Annexes du Protocole lui-même, la tentative d'élaborer un processus rationalisé de mise à jour des listes pourrait soulever des questions difficiles en matière de droit et de la pratique des traités. Nous suggérons plutôt que l'articulation des codes SH spécifiques soit laissée au Règlement du Registre (avec les listes actuelles des codes HS figurant dans une résolution de la Conférence diplomatique servant de guide pour le règlement initial). Le Protocole lui-même pourrait simplement énoncer de façon générale la portée des matériels équipement miniers, agricoles et de construction qui sont destinés à être couverts, c'est-à-dire des matériels d'équipement mobiles de grande valeur qui sont distinctement identifiables, financés séparément et utilisés principalement dans ces secteurs. Ces restrictions de portée générale seraient utilisées pour maintenir les listes de codes SH en vigueur (les actifs spécifiques étant seulement régis par le cadre du Protocole s'ils relèvent d'un code SH figurant sur la liste).

6. Nous suggérons également que le Comité d'experts gouvernementaux examine si les articles VII et X pourraient être simplifiés. L'article VII, paragraphe 1, peut ne pas être nécessaire. En outre, la question de savoir si les articles VII(2) et X doivent comporter trois variantes chacun n'est pas claire. Nous attendons avec intérêt une discussion approfondie de ces questions.

7. Enfin, il pourrait être utile que le Comité d'experts gouvernementaux établisse un groupe de travail informel chargé d'examiner plus en profondeur les questions relatives à l'inscription de garanties internationales. Etant donné le grand nombre de fabricants de matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, il faudra prendre en considération la meilleure façon d'intégrer les noms des fabricants dans le processus d'inscription (que ce soit par le moyen de menus déroulants ou autre).

8. Encore une fois, nous apprécions grandement l'excellent travail accompli par le Comité d'étude et le Secrétariat et nous sommes impatients de participer aux débats du projet lors de la réunion du Comité d'experts gouvernementaux.